

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1867.

Vente à la ville de Liège de la caserne du Pont-Maghin, au prix de 92,000 fr.,
et crédit spécial de pareille somme au Département de la Guerre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Un arrêté royal du 3 septembre 1866 a décrété d'utilité publique, la construction d'un pont à établir sur la Meuse, au commencement du quai Saint-Léonard, à Liège.

D'après le plan approuvé par cet arrêté, il doit être effectué, pour les abords dudit pont, une emprise de 1,278 mètres 25 centimètres, dans une propriété domaniale connue sous le nom de *Caserne du Pont-Maghin*.

Cette caserne, qui sert à la fois de magasin pour la manufacture d'armes et de caserne pour la compagnie des ouvriers armuriers, ne pourra plus satisfaire aux besoins du service, lorsqu'elle sera réduite aux bâtiments et dépendances qui ne sont pas compris dans le plan susmentionné; et il faudra, à défaut d'autres locaux convenables et disponibles dans la place de Liège, construire d'autres bâtiments destinés à servir de caserne et de magasin.

Dans cet état de choses, nous nous sommes montrés disposés à accueillir la demande que l'administration communale de Liège a adressée au Gouvernement, à l'effet d'acquérir l'ensemble de la propriété, qui a une contenance de 2,142 mètres.

Il a, en conséquence, été procédé, par le génie militaire et par l'administration des domaines, à une expertise qui a donné le résultat suivant :

Valeur du fonds, à raison de 36 francs le mètre	fr. 77,112
Valeur des matériaux à provenir des constructions	14,888
Total.	fr. 92,000

Ainsi que cela résulte d'une délibération du conseil communal de Liège, du 24 mai 1867, qui a été approuvée par la députation permanente du conseil provincial, le 20 juin suivant, cette ville acceptant ladite expertise, consent à faire l'acquisition sollicitée, au prix de 92,000 francs.

D'un autre côté, il a été reconnu que le Département de la Guerre avait besoin de pareille somme pour construire les nouveaux bâtiments destinés à remplacer ceux à aliéner.

Le Gouvernement croit donc devoir demander à la Législature :

1° L'autorisation de vendre la propriété susmentionnée à la ville de Liège, au prix de 92,000 francs;

2° L'allocation d'un crédit spécial de la même somme, pour les nouvelles constructions indiquées ci-dessus.

Tel est, Messieurs, le double objet du projet de loi ci-joint, que le Roi nous a chargés de soumettre à vos délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre de la Guerre,

BON GOETHALS.



PROJET DE LOI.

éopold II,

ROI DES BELGES,

Et nous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Guerre et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Nos Ministres des Finances et de la Guerre présenteront, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à vendre à la ville de Liège, au prix de 92,000 francs, la propriété domaniale sise en cette ville qui est connue sous le nom de Caserne du Pont-Maghin.

ART. 2.

Un crédit spécial de pareille somme de 92,000 francs est alloué au Ministère de la Guerre, pour la construction de bâtiments militaires destinés à remplacer la propriété à vendre.

Donné à Bruxelles, le 26 novembre 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.

*Le Ministre de la Guerre,*B^{on} GOETHALS.
